

Prestations et charges sociales en % du salaire brut

Etat au 1^{er} janvier 2025

Charge	Financement				Remarques
	DIP ¹		Fonds ²		
	Part employeur	Part employé	Part employeur	Part employé	
AVS - Assurance vieillesse et survivants (1^{er} pilier)	4.35	4.35	4.35	4.35	
<i>AVS frais administratifs</i>	0.146	-	0.169	-	
AI - Assurance invalidité (1^{er} pilier)	0.70	0.70	0.70	0.70	
APG - Allocations pour perte de gain	0.25	0.25	0.25	0.25	
<i>Sous-total AVS/AI/APG (sans frais administratifs)</i>	5.30	5.30	5.30	5.30	
AC - Assurance chômage "chômage ordinaire" AC: salaire de CHF 0.- à CHF 148'200.-/an	1,1	1,1	1,1	1,1	Cotisation AC annuelle totale (employeur+employé) maximum: CHF 3'260.40 (CHF 1'630.20.- x 2). La cotisation chômage complémentaire dite de solidarité (0.5% paritaire) a été supprimée au 1 ^{er} /01/23
Prévoyance professionnelle (2^{ème} pilier) *) CPEG - Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève	18.00	9.00	18.00	9.00	Affiliation dès 20 ans (mois de 20 ans 1% employé et 2% employeur)
*) Précisions supplémentaires CPEG: Personnel mensualisé (plan d'assurance CPEG): Traitement déterminant = traitement légal annuel					Personnel mensualisé: cotisations perçues mensuellement de janvier à décembre
Fonds en faveur de la formation et du perfectionnement professionnels	CHF 29.-/an	-	CHF 29.-/an	-	Cotisation annuelle (décembre) des employeurs à un fonds cantonal en faveur de la formation et du perfectionnement professionnel des salariés du canton.
Cotisation en faveur de la petite enfance	0.07	-	0.07	-	Adoption de la Loi modifiant la loi sur les structures d'accueil de la petite enfance et sur l'accueil familial de jour (LSAPE) (RFFA) (12009), article 7A
Fonds d'entraide	-	CHF 6.-/an			Prélèvement unique annuel (juin) concernant les employés cotisant à la CPEG (groupe E), à savoir les membres du PAT, et servant à alimenter un fonds d'entraide en leur faveur.

¹ Engagements financés par les fonds publics du Département de l'instruction publique - Canton de Genève.

² Engagements financés par des fonds (institutionnels, privés ou FNRS) faisant l'objet de contrats individuels de droit privé.

Charge	Financement				Remarques
	DIP ¹		Fonds ²		
	Part employeur	Part employé	Part employeur	Part employé	
					Pour plus de renseignements: directive 0141
Assurance accidents (LAA)					<i>Pour plus de renseignements concernant l'assurance accidents: directives 0150 et 0113</i>
DIP - Engagements fixes					
Assurance accidents professionnels (AP)	0.263	-			Salaire couvert: 100%
Assurance accidents non professionnels (ANP)	-	1.103			
Fonds - Engagements Fixes					
Salaire brut: > CHF 800.- et < CHF 12'350.-/mois (soit CHF 148'200/an)					
Assurance accidents professionnels (AP)			0.119	-	Salaire couvert par l'assurance AP/ANP de base: 80%.
Assurance accidents non professionnels (ANP)			-	0.727	
Complément LAA AP			0.018	-	Salaire couvert avec le complément AP/ANP: 90%
Complément LAA ANP			-	0.027	
<i>Sous-total</i>			0.138	0.756	
Salaire brut: > CHF 12'350.- et < CHF 20'833.-/mois (soit CHF 250'000/an)					
Complément LAA AP			0.072	-	Cotisation sur la part de salaire excédentaire, dépassant CHF 12'350.- par mois (soit CHF 148'200.-/an), permettant une couverture à 90% du salaire.
Complément LAA ANP			-	0.107	
Fonds - Engagements Temporaires					N.B. Les personnes occupées moins de 8 heures par semaine ne sont pas assurées contre les accidents non-professionnels.
Assurance accidents professionnels et non professionnels					
Salaire brut: < CHF 800.-/mois			0.119	-	Salaire couvert à 80%, pendant la durée du contrat prévu.
Salaire brut: > CHF 800.-/mois			0.119	0.727	
Perte de gain pour maladie (ass. maladie compl.)	-	0.10 **)	0.830	-	**) dès la 2ème année <i>Pour plus de renseignements concernant l'assurance maladie: directives 0111 et 0153</i>
Participation assurance maladie personnelle	-	-			Participation à l'assurance maladie personnelle des collaborateurs DIP supprimée par décision du Conseil d'Etat dans le cadre de l'élaboration du budget 2006.
AF - Allocations familiales dans le canton de Genève	2.25	-	2.25	-	
Amat - Assurance maternité dans le canton de Genève	0.032	0.032	0.032	0.032	

POUR INFORMATION : EN VUE DE PROJECTIONS SALARIALES, LE TAUX DES CHARGES PATRONALES APPLICABLE EST DE 23% SUR LA TOTALITE DU SAL.